

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 436

SÉANCE du 9 OCTOBRE 2018

Présidence de Monsieur Jean-François DEPRET Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 27/09/2018

Date d'affichage : 12/10/2018

Étaient présents :

AUCHART Ernest - BAILLEUL Alain - BAVIERE Jean-Pierre - BRICOUT Damien - CARTON Philippe - CAYET Alain - COLLE Pierre - COTTEL Jean-Jacques - DAMART Daniel - DELCOUR Jean-Pierre - DEPRET Jean-François - DERUY Isabelle - DROMART Evelyne - GORIN Sylvie - GUILLEMANT Pierre - HECQ David - LACHAMBRE Pascal - LETURQUE Frédéric - LEVIS Jean-Claude - MASTIN Philippe - MATHISSART Michel - NORMAND Arnold - PLU Jean-Claude - SEROUX Michel - TABARY Daniel - TILLARD Jean-Luc - VAHE Daniel - ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre - BLONDEL Michel donne pouvoir à PLU Jean-Claude - BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à DROMART Evelyne - COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie - DELEURY Jean-Pierre - DESAILLY Jean-Michel - DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre - FERET Claude donne pouvoir à LETURQUE Frédéric - GOMES Stéphane donne pouvoir à GUILLEMANT Pierre - MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François - MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à NORMAND Arnold - PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal - POTEZ Roger - POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel - PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude - ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à MATHISSART Michel - SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest - THIEBAUT Véronique donne pouvoir à ZIEBA Jean-Marie - THUILOT Didier donne pouvoir à MASTIN Philippe - VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28

- Votants : 46

- Pouvoirs : 18

Vote :

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

Désignation d'un représentant dans les associations et organismes divers

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de mener à bien ses missions, le SCOTA adhère à la Fédération Nationale des SCoT. Ce partenariat permet de capitaliser les expériences de chacun, de mettre en réseau les différents acteurs et de mener à bien toutes réflexions à une échelle élargie sur les thématiques en lien avec les SCoT.

Par conséquent, afin d'assurer la représentation du SCOTA au sein de la Fédération Nationale des SCoT, il est

proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la représentation

Le SCOTA peut aussi être amené à siéger dans certaines commissions départementales voire régionales comme notamment, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Par conséquent, afin d'assurer la représentation du SCOTA au sein, notamment de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, il est proposé de bien vouloir autoriser le Vice-président délégué au développement économique et commercial le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à me représenter et assurer ainsi la représentation du SCOTA. En cas d'empêchement du Vice-président délégué au développement économique et commercial, et afin d'assurer la représentation du SCOTA, il est proposé de bien vouloir autoriser, en qualité de suppléant, le 1^{er} Vice-président le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à me représenter et assurer ainsi la représentation du SCOTA

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de désigner Monsieur le Président pour assurer la représentation du SCOTA au sein de la Fédération Nationale des SCoT.

A ce titre, le Président à pouvoir pour signer toutes conventions, actes et pièces administratifs, courriers et documents quelconques, relevant de cette délégation de représentation.

ARTICLE 2 - DÉCIDE de désigner et autoriser, en qualité de titulaire, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et commercial et, en qualité de suppléant, Monsieur le 1^{er} Vice-président, le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

A ce titre, le Vice-président au développement économique et commercial et le 1^{er} Vice-président ont pouvoir pour signer toutes conventions, actes et pièces administratifs, courriers et documents quelconques, relevant de cette délégation de représentation.

Adopté à l'unanimité.

 **Le Président**

Jean-François DEPRET